

PREAMBULE

Le manuel de prélèvement est un recueil d'instructions relatives aux prélèvements et à la manipulation des échantillons primaires. Il est élaboré par le laboratoire et mis à disposition des préleveurs afin de faciliter leurs pratiques quotidiennes et d'accroître la qualité et la fiabilité des résultats d'analyses. La maîtrise des différents points évoqués dans ce recueil permet de répondre au mieux aux attentes et aux besoins de nos clients, notamment en termes de soins prodigués aux patients.

Dans le domaine de la santé, les tests de laboratoire sont d'une extrême importance pour le diagnostic, la surveillance des patients, la surveillance médicamenteuse et les pronostics. Les résultats de laboratoire reflètent le moindre écart par rapport à l'état normal et les changements dans l'évolution d'une maladie. Par conséquent, des décisions importantes (lancement d'une thérapie, médication) sont souvent prises sur la base de résultats de laboratoire.

Il est essentiel que les résultats de laboratoire soient corrects et que les écarts les plus infimes des mesures soient enregistrés avec précision. Nous pouvons satisfaire ces 2 exigences grâce à la technologie et des procédés sensibles combinés à l'assurance d'une qualité maîtrisée. La condition préalable est de faire arriver les échantillons à analyser au sein du laboratoire dans un état correspondant à leur état *in vivo*. Différents facteurs d'influence et d'interférence sont susceptibles d'intervenir entre le patient et le laboratoire - c'est à-dire avant l'analyse, dans la phase pré-analytique - et peuvent falsifier considérablement les résultats de laboratoire et engendrer des évaluations incorrectes voire, dans le pire des cas, des diagnostics erronés et des thérapies inadaptées.

La phase pré-analytique couvre l'ensemble des étapes de la préparation du patient au prélèvement d'un échantillon jusqu'à l'introduction de cet échantillon dans le processus analytique. Elle inclut l'enregistrement de l'ensemble des faits et données susceptibles d'influencer les valeurs biologiques et doit être prise en considération lors de l'interprétation des résultats de laboratoire. Différentes personnes sont impliquées dans le processus pré-analytique, chacune d'entre elles étant responsable de sa contribution à la procédure.

Toute personne impliquée dans cette phase doit être consciente de l'importance du pré-analytique et des conséquences des erreurs commises durant cette phase peuvent invalider les résultats de laboratoire. **Le but de ce manuel consiste à sensibiliser les personnes** face aux risques d'erreurs dans le pré-analytique, et à expliquer comment ces dernières peuvent être évitées. Le laboratoire à son tour informe les préleveurs des bonnes pratiques de prélèvement, met à jour en temps réel ces informations et contrôle la conformité des échantillons à la réception.

Nous restons à votre disposition pour tous compléments d'informations et nous sommes ouverts à toutes les suggestions en vue d'améliorer ce manuel.

La direction

Retrouvez nous sur : <https://lbt-normandiemaine.manuelprelevement.fr/>



et sur l'application VISKALIACC

Les sites de la SELAS Synlab Normandie Maine :

LABM (Laboratoire de Biologie Médicale) DES ANDAINES 9 rue du 14 juillet, 61600 LA FERTE MACE t : 02.33.37.18.00 f : 02.33.37.31.09 e : secretariat@nm.synlab.fr	<u>Heures d'ouverture :</u> Semaine : 7h30-18h00 (service de garde à partir de 18h00) Samedi : 8h-12h30 (service de garde à partir de 12h30)
LABM DES REMPARTS 40Ter, rue du Maréchal Foch, 61700 DOMFRONT t : 02.33.38.50.62 f : dft@nm.synlab.fr	<u>Heures d'ouverture :</u> Semaine : 08h-12h30 / 14h00-16h00 Samedi : 8h-12h
LABM D'ÉVRON 8 rue de la Fontaine, 53600 ÉVRON t : 02.43.01.25.01 f : evron@nm.synlab.fr	<u>Heures d'ouverture :</u> Semaine : 7h30-13h / 14h-16h Samedi : 7h30-13h
LABM DE MAYENNE 5 place de l'Europe, 53100 MAYENNE t : 02.43.00.99.00 f : mayenne@nm.synlab.fr	<u>Heures d'ouverture :</u> Semaine : 07h-12h30 / 14h-18h Samedi : 07h-12h
LABM DE LA JUHEL 6 rue Gaston Ramon, 53700 VILLAINES LA JUHEL t : 02.43.03.23.86 f : vli@nm.synlab.fr	<u>Heures d'ouverture :</u> Semaine : 08h-12h30 / 14h-15h30 Samedi : 8h-12h30
LABM D'ALENCON 99, rue d'Alençon 61250, CONDE SUR SARTHE t : 02.33.31.46.10 f : alencon@nm.synlab.fr	<u>Heures d'ouverture :</u> Semaine : 7h30-18h30 Samedi : 7h30-12h30
LABM D'ARGENTAN 50, rue République, 61200 ARGENTAN t : 02.33.67.87.87 f : 02.33.39.77.90 f : argentan@nm.synlab.fr	<u>Heures d'ouverture :</u> Semaine : 7h00 – 13h00 / 14h00 – 18h00 Samedi : 7h30-12h00
LABM DE SEES 13, avenue du 8 mai 1945, 61500 SEES t : 02.33.28.77.14 f : sees@nm.synlab.fr	<u>Heures d'ouverture :</u> Semaine : 7h30 – 12h30 / 14h00 – 15h30

Table des matières

PREAMBULE.....	1
Les sites de la SELAS Synlab Normandie Maine :	2
Table des matières.....	3
I. LES ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	5
I.1. Qui réalise le prélèvement ?.....	5
I.2. Le catalogue des analyses	5
I.3. La revue de contrat	5
■ Cas d'un patient prélevé au sein du laboratoire :	5
■ Cas d'un patient prélevé à l'extérieur du laboratoire :	5
I.4. Responsabilité concernant les renseignements de la feuille de prescription	6
I.5. Responsabilité concernant l'identification des échantillons primaires	6
I.6. Responsabilité concernant le respect des conditions de prélèvement	7
I.6.1. Le jeûne.....	7
I.6.2. Régimes particuliers.....	7
I.6.3. Respect des heures ou jour de prélèvement.....	7
I.7. Responsabilité concernant le consentement du patient.....	7
I.8. Responsabilité concernant le transport des prélèvements.....	7
I.8.1. Respect des délais d'acheminement.....	8
I.8.2. Respect des conditions d'acheminement.....	8
I.8.3. Respect de la sécurité de transport.....	8
I.8.4. Matériel de transport.....	8
I.8.5. Elimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI).....	9
I.8.6. Les responsabilités du producteur de DASRI.....	9
I.8.7. Tri des DASRI	9
I.8.8. Les recommandations à respecter	9
I.9. Conservation des prélèvements	9
I.10. Transmission des résultats	9
I.10.1. Transmission des résultats aux prescripteurs	9
I.10.2. Transmission des résultats aux patients	9
I.10.3. Transmissions particulières	10
I.10.4. Transmission des résultats urgents	10
II. GENERALITES SUR LES PRELEVEMENTS.....	11
II.1. Le matériel de prélèvement	11
• Echantillons sanguins.....	11
• Hémoculture :	11

• <i>Echantillon urinaire :</i>	12
• <i>Prélèvement de selles :</i>	12
• <i>Liquide de ponction :</i>	12
• <i>Prélèvements bactériologiques (plaie, vaginal, urétral, nasal...) :</i>	13
• <i>Prélèvements mycologiques :</i>	14
• <i>Recueil de sperme :</i>	14
II.2. Consignes à respecter pour l'ensemble des prélèvements	15
II.2.1. Matériel nécessaire	15
II.2.2. Péremption du matériel fourni par le laboratoire	15
II.2.3. Protocoles de recueils :	15
II.3. Déroulement du prélèvement	15
BIBLIOGRAPHIE	16

I. LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

I.1. Qui réalise le prélèvement ?

Les prélèvements peuvent être réalisés : au sein du laboratoire par des médecins biologistes (selon l'article R4127-70 du CSP), des pharmaciens biologistes (selon l'article R6211-31 du CSP), par des infirmiers diplômés d'état (IDE) et des techniciens titulaires d'un certificat de prélèvement délivré par l'ARS (selon l'article R6211-32 du CSP). Ils peuvent aussi être réalisés à l'extérieur du laboratoire par des infirmiers diplômés d'état (IDE) ou par des professionnels autorisés par la réglementation en vigueur.

I.2. Le catalogue des analyses

Lorsqu'un examen est prescrit, le préleveur doit se référer au **Catalogue des analyses**.

Ce catalogue est envoyé, par mail ou par courrier, à nos préleveurs externes à chaque mise à jour (si celle-ci a un impact sur l'activité quotidienne des préleveurs), par le service qualité du laboratoire. Il est présent en version dématérialisé sur le site <https://lbt-normandiemaine.manuelprelevement.fr/ResultNew.aspxment>. Il est aussi accessible pour les utilisateurs d'IDELAB via le menu/ EXAMENS.

Nous y retrouvons les informations suivantes :

- ▶ le paramètre et sa méthode de dosage
- ▶ le type de spécimen
- ▶ les protocoles de prélèvement associés (ex : ECBU...)
- ▶ le délai d'acheminement à respecter
- ▶ des préconisations à respecter par le patient avant le prélèvement
- ▶ des informations spécifiques pour certains paramètres (heure(s) de prélèvement, ...)
- ▶ les informations cliniques à obtenir (ex : voyage si recherche de paludisme, traitement si suivi AVK...)
- ▶ le délai de rendu des résultats

Un **guide rapide** reprenant les informations clés est également diffusé mais celui-ci n'est pas exhaustif et en aucun cas il ne remplace le présent manuel de prélèvement ou le catalogue des analyses.

I.3. La revue de contrat

Dans le cas d'une prescription (ou équivalent, demande d'examen), il est considéré qu'un contrat implicite est passé entre les parties (patient/LBM et prescripteur/LBM).

Par l'intermédiaire de la prescription du médecin, le préleveur établit un contrat implicite avec le patient. Comme tout client, le patient doit être tenu au courant des tenants et des aboutissants du contrat.

Renseignements à fournir au patient avant la réalisation du prélèvement :

- Conditions à respecter (à jeun, ...)
- Type de prélèvement à réaliser (sanguin, bactériologique...)
- Délai de rendu des résultats (cf. : « **Catalogue des analyses** »)
- Mode de transmission des résultats

⊕ Cas d'un patient prélevé au sein du laboratoire :

La formalisation du besoin se fait par la prescription ou par une demande du patient formulée par écrit via le formulaire **Demande sans ordonnance**.

Les patients se présentant au laboratoire sont considérés comme acceptant les conditions générales de fonctionnement du laboratoire et l'engagement du laboratoire en termes de transmission des résultats, de délai de rendu, de confidentialité, etc.

Chaque demande de la part du patient fait l'objet d'une revue par la secrétaire pour étudier la faisabilité des analyses, selon le **Manuel de prélèvement** et le **Catalogue des analyses**.

S'il y a des analyses sous-traitées, le client en est informé par la secrétaire et le lieu de réalisation des analyses sous-traitées est indiqué sur le compte-rendu.

En cas d'analyses non remboursées par la sécurité sociale (cas des analyses hors nomenclature (HN)), le patient en est informé. Son accord pour la réalisation des analyses en question est demandé. Il est tracé dans le dossier informatique du patient.

⊕ Cas d'un patient prélevé à l'extérieur du laboratoire :

Tout professionnel de santé réalisant un prélèvement en dehors du laboratoire, à destination du laboratoire, doit avoir signé la **Convention réglementaire** fournie sur demande par le laboratoire.

La convention a pour objet de régir les relations entre le Laboratoire de Biologie Médicale (LBM) et le professionnel de santé agissant en qualité de préleveur externe qui réalise tout ou une partie de la phase pré-analytique d'un examen de biologie médicale, conformément aux articles L6211-13 et L6211-14 du Code de la Santé Publique (CSP) et conformément à la norme NF EN ISO 15189. Cette convention est donc un élément rendu obligatoire par la réglementation. Néanmoins, cette convention est un élément majeur de la démarche qualité du laboratoire pour assurer un niveau de prestation optimal pour le patient et les professions de santé concernées.

Dans le cas d'une demande d'ajout d'analyse(s) non prescrite(s) par le médecin, le patient reconnaît que l'analyse ne pourra pas être prise en charge par la caisse d'assurance maladie en signant sur le bon de suivi accompagnant le prélèvement.

I.4. Responsabilité concernant les renseignements de la feuille de prescription

Selon la norme NF EN ISO 15189, la feuille de prescription est constituée de l'ordonnance ou de la demande d'examen et des éléments cliniques pertinents (bon de suivi ou fiche de prélèvement).

Dans chacune des boîtes fournies par le laboratoire, se trouve un bon de suivi. Les items présents, sur ce bon, sont fixés par le **ministère chargé de la santé**. Elle a pour but de recueillir un maximum d'informations, afin que les paramètres analysés puissent être validés de façon cohérente par le biologiste. **Le préleveur est responsable** de l'ensemble des informations transmises.

Les informations à communiquer sont :

- ▶ **Identification univoque du patient** : Nom, Nom de naissance, Prénom, Date de naissance, Sexe et les détails d'Emplacement/Contact patient.
- ▶ Identification du patient à partir d'une **pièce d'identité avec photo obligatoire lors d'une demande d'immuno-hématologie**
- ▶ **Date et heure du prélèvement de l'échantillon primaire** (permet d'apprecier si les délais d'acheminement sont respectés)
- ▶ **Nom du préleveur**
- ▶ **Nom du médecin prescripteur** (non obligatoire si ordonnance jointe, cependant, il convient de nous préciser le médecin traitant en cas de sortie d'hospitalisation).
- ▶ **Renseignements cliniques** pertinents concernant le patient et la prescription, pour la réalisation de l'examen et l'interprétation des résultats.
- ▶ Le mode de rendu du résultat au patient (au laboratoire, par voie postale...)
- ▶ **La nature de l'analyse et le site anatomique de prélèvement** (le plus souvent sur la prescription)

NB : Les coordonnées téléphoniques du patient ne sont pas obligatoires. Cependant, il serait utile de nous les communiquer afin de pouvoir contacter le patient en cas d'urgence.

Ces renseignements sont collectés uniquement dans le cadre de la réalisation des analyses de biologie médicale, leur traitement fait l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données. Pour exercer son droit d'accès aux données personnelles, contact doit être pris par mail à l'adresse suivante : laboratoire@nm.synlab.fr.

I.5. Responsabilité concernant l'identification des échantillons primaires

Dans le contexte de la transformation numérique, les laboratoires de biologie médicale sont concernés par la prise en compte de l'identité nationale de santé des patients (INS) en application du référentiel national d'identité-vigilance

L'INS a plusieurs objectifs :

- Elle contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.
- Elle permet aux usagers de disposer d'une identité unique et pérenne
- Elle permet de faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne

Le référentiel INS est accessible sur

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_R%C3%A9f%C3%A9rentiel_Identifiant_National_de_Sant%C3%A9_V2.0.pdf

Le préleveur est responsable de la vérification de l'identité du patient qu'il prélève sur une pièce d'identité.

Le préleveur est responsable de la bonne identification des échantillons primaires (Nom de famille, Nom de naissance, Prénom, Date de naissance et Sexe : M. ou Mme). La date de naissance doit être notée sur la feuille de prescription. Cette phase d'identification est une étape cruciale et indispensable dans la phase pré-analytique. **Le laboratoire refuse tout prélèvement sans identité ou avec une discordance d'identité entre le prélèvement et la feuille de prescription.**

Dans le cas d'un prélèvement urgent d'un point de vue clinique et selon le caractère précieux de l'échantillon, le prélèvement peut être accepté après authentification par le préleveur. En revanche, les groupes sanguins et la recherche d'agglutinines irrégulières non identifiés sont systématiquement refusés.

I.6. Responsabilité concernant le respect des conditions de prélèvement

Le respect des conditions de prélèvement est primordial pour la fiabilité des résultats. En effet, de nombreux facteurs peuvent intervenir sur la qualité du prélèvement et la fiabilité des résultats.

Les conditions énoncées dans le « **catalogue des analyses** » sont les conditions optimales pour obtenir des résultats étant le reflet exact de ce qui se passe *in vivo*.

Si les conditions de prélèvement, de remplissage des tubes, de contenants ou de délai d'acheminement ne sont pas respectées, le laboratoire enregistre une non-conformité, il refuse le prélèvement, demande un nouveau prélèvement et ajoute un commentaire sur le compte-rendu de résultat. Si l'échantillon est urgent d'un point de vue clinique, le laboratoire peut choisir de traiter l'échantillon, le compte-rendu final indique la nature du problème, pour qu'elle soit prise en considération lors de l'interprétation du résultat.

Le catalogue des analyses fourni par le laboratoire ne détaille que les analyses réalisées par la structure SYNLAB NORMANDIE MAINE, en cas de besoin d'une analyse non décrite dans le catalogue et réalisée par un de nos sous-traitants, nous vous invitons à nous contacter.

I.6.1. Le jeûne

Être à jeun pour une analyse de sang, signifie de ne pas avoir consommé d'aliments, ni bu de boissons alcoolisées ou sucrées (seule l'eau est acceptée), ni fumé, ni vapoté depuis au moins 10 heures et idéalement 12 heures.

Après un repas, la qualité du sérum ou du plasma est modifiée. Ces modifications peuvent perturber le fonctionnement de nos automates (ex : pour le dosage des tests de coagulation, ...). De plus, il est démontré que l'alimentation apporte elle-même certains analytes, modifiant significativement la concentration des paramètres dans le prélèvement reçu. L'interprétation ainsi que le diagnostic médical en sont affectées.

Les analyses concernées sont identifiées dans le catalogue de prélèvement ou le guide rapide mis à disposition des préleveurs.

I.6.2. Régimes particuliers

Certains dosages nécessitent que le patient ait respecté un régime particulier dans les jours précédant la prise de sang ...). Se référer aux catalogues d'analyses et aux protocoles de recueils spécifiques.

I.6.3. Respect des heures ou jour de prélèvement

Certains dosages ont un rythme circadien (variation de la concentration au cours de la journée) et nécessitent d'être prélevés à des heures précises (ex : cortisol, bilan hormonal...).

De plus, lors de certains dosages ou de certaines recherches bactériologiques, la prise d'un médicament et/ou le moment de la prise médicamenteuse peut « fausser » la qualité des résultats obtenus et modifier significativement l'interprétation des résultats et donc le diagnostic médical.

I.7. Responsabilité concernant le consentement du patient

Toutes procédures utilisées, pour un patient, nécessitent le consentement éclairé de celui-ci.

Le consentement peut être implicite si le patient ou la patiente se présente au laboratoire avec une ordonnance et se soumet volontairement aux procédures habituelles de prélèvement.

Pour les prélèvements de génétique, un consentement doit être transmis au laboratoire.

Pour les autres analyses réalisées en dehors du laboratoire, ce dernier considère que le préleveur a demandé le consentement du patient.

I.8. Responsabilité concernant le transport des prélèvements

Le laboratoire se doit de vérifier que les échantillons ont été transportés au laboratoire dans des conditions optimales afin de garantir l'intégrité du prélèvement et la sécurité des personnes.

Pour cela nous avons mis en place divers services :

- Adéquation des tournées et des délais d'acheminement
- Mise à disposition de boîtes de transport respectant les règles de triple emballage

- Mise à disposition de glacières

I.8.1. Respect des délais d'acheminement

De nombreux paramètres ont des délais d'acheminement en adéquation avec les durées des tournées. Cependant, certains paramètres nécessitent d'être traités très rapidement, ce qui implique que vous adaptriez vos prélèvements à nos tournées, ou que le patient se déplace au laboratoire.

I.8.2. Respect des conditions d'acheminement

Par défaut, les prélèvements sont à acheminer à température ambiante (4-30°C) sauf conditions particulières détaillées dans le **catalogue des analyses**.

I.8.3. Respect de la sécurité de transport

Les échantillons biologiques sont considérés comme des matières dangereuses. Le transport par voie routière doit respecter les conditions ADR P650 qui définissent le triple emballage.

Les boîtes de prélèvements fournies peuvent être transportées telles qu'elles car respectent les règles de triple emballage et d'étanchéité.

En cas d'utilisation de sachets, leur transport doit impérativement se faire dans une glacière rigide marquée par un losange UN3373 qui assure le troisième emballage de protection.

Nous vous demandons de conserver les boîtes dans le sens des flèches (prélèvement debout).

En ce qui concerne les **prélèvements bactériologiques**, le transport est réalisé dans des sachets.

I.8.4. Matériel de transport

Boîte spécifique et sachet:

Le laboratoire utilise des boîtes répondant au triple emballage



Glacières souples :



Glacière pour véhicules du laboratoire



I.8.5. Elimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Il s'agit de déchets issus de toutes activités de diagnostic, de suivi et de traitement dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire contenant ou susceptible de contenir des micro-organismes (ou leur toxines) pouvant causer une maladie chez l'homme.

I.8.6. Les responsabilités du producteur de DASRI

En secteur libéral, le professionnel de santé est responsable de l'élimination de ses propres déchets, aussi bien au cabinet (ou au laboratoire) qu'au domicile du patient.

En application du code de l'environnement et de son article L541-46, **des sanctions peuvent être prises à l'encontre des producteurs de DASRI qui n'appliqueraient pas les exigences réglementaires.**

I.8.7. Tri des DASRI

Les DASRI doivent être séparés des déchets ménagers et des déchets à risques chimiques, toxiques et radioactifs.

Les DASRI se divisent en 2 groupes :

- Les **déchets PCT** pour Piquant-Coupant-Tranchant : ils représentent un risque maximal et sont éliminés suivant la réglementation en vigueur. Ex de PCT : les tubes de prélèvement de sang, les dispositifs de drainage, milieux de cultures, aiguilles, seringues, ...
- Les **déchets mous** : Ex : compresses, coton, gants, ...

I.8.8. Les recommandations à respecter

- Choisir des collecteurs appropriés à la taille des déchets
- Ne pas dépasser la limite de remplissage (matérialisée généralement par une ligne continue ou en pointillés)
- Ne jamais forcer lors de l'introduction des déchets
- Disposer d'un collecteur à portée de la main pour éliminer rapidement le déchet
- Fixer l'emballage sur le support (pour les récupérateurs d'aiguilles).

L'élimination des DASRI obéit à des règles particulières définies par [l'arrêté du 7 septembre 1999](#) modifié par [l'arrêté du 20 mai 2014](#).

I.9. Conservation des prélevements

Le laboratoire est amené à conserver les échantillons selon une durée et dans des conditions de conservation permettant de garantir l'intégrité des propriétés biologiques, cette conservation permet :

- De vérifier l'identité sur le prélèvement si nécessaire,
- De ré-analyser le paramètre en cas défaillance du système analytique,
- De réaliser des analyses lorsque des examens complémentaires sont demandés.

Pour toute demande d'ajout d'analyse, s'adresser au laboratoire qui selon les recommandations verra si le dosage est réalisable ou non.

I.10. Transmission des résultats

La transmission des résultats doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur et assurer le respect du secret professionnel. Conformément à la législation, seul le compte-rendu à en-tête et signé par un biologiste fait foi.

I.10.1. Transmission des résultats aux prescripteurs

Les résultats sont systématiquement transmis aux prescripteurs.

Les moyens de transmission sont définis en accord avec les prescripteurs selon des moyens garantissant le respect de la confidentialité et la rapidité de transmission nécessaire : courrier, fax, transmission électronique cryptée.

I.10.2. Transmission des résultats aux patients

Les résultats peuvent être remis au patient :

- Sous pli cacheté au laboratoire
- Par e-mail
- Par voie postale
- Par le correspondant (pharmacie) sous pli cacheté
- Via myKali (Argentan-Sées)

Des résultats peuvent être rendus par téléphone, après vérification de l'identité (numéro de sécurité sociale ou heure ou date de prélèvement et préleveur, ou par le numéro de dossier). Lors d'une demande de la part d'un médecin non connu de nos services, une recherche active d'identification est réalisée (numéro ADELI, vérification des coordonnées téléphoniques dans les pages jaunes, etc.) avant de communiquer les résultats par voie téléphonique.
La transmission orale d'un résultat est toujours suivie d'un compte-rendu en bonne et due forme qui fait foi.

Cependant, par soucis de confidentialité, **certaines analyses ne sont pas rendues par téléphone :**

- BHCG (test de grossesse) sauf si le patient a son n° de dossier ou un code fourni par le préleveur au moment du prélèvement et transmis au laboratoire
- HIV
- Hépatite C
- Sérologie syphilis

Aucun résultat n'est transmis par fax au patient.

I.10.3. Transmissions particulières

QUOI	ANALYSES	A QUI
Pour mineur	Analyses	Aux représentants légaux et médecin
	MST, IVG Contraception	Au médecin seulement
Assurance	/	Au patient uniquement qui doit se charger d'envoyer résultats et facture (sauf si le patient nous transmet un document écrit nous donnant l'autorisation de transmettre les résultats à la compagnie d'assurance). Il est préférable que le patient présente une carte identité à l'examen.
Médecin du travail	/	Médecin du travail
Commission Permis de Conduire	/	Au patient uniquement après règlement du dossier. Le patient doit présenter sa carte identité lors de l'examen.
Réquisition judiciaire	/	A l'autorité requérante sous pli cacheté (Le patient doit présenter sa carte identité lors de l'examen)
Analyses cytogénétiques ou de biologie destinées à établir un diagnostic prénatal	Ex : trisomie 21	Le résultat est remis directement au médecin qui se charge d'avertir son patient
Bilan IST	IST	HIV positif : Transmission MEDHIV par le biologiste au médecin traitant ou navigateur CEGIDD Autres : transmission par téléphone ou entretien avec le patient si résultats positifs

I.10.4. Transmission des résultats urgents

Un prélèvement est dit « urgent » lorsque l'état du patient le demande, ou lorsque le médecin l'a notifié sur l'ordonnance.

Afin de pouvoir répondre au mieux à ces demandes, nous vous demandons de **bien noter sur les « bons de suivi » le caractère urgent de la demande.**

De plus, il est demandé aux infirmier(e)s d'entourer les boîtes de prélèvement "urgentes" avec un élastique, ou d'utiliser un sachet rouge afin que celles-ci soient traitées en priorité.

Le laboratoire dispose d'une procédure spécifique pour la gestion des urgences afin que les résultats soient transmis dans des délais compatibles avec l'état de l'art.

Dans le cas de bilan non urgent mais ayant des résultats perturbés, le laboratoire a établi une grille de critères d'alerte afin que le patient soit pris rapidement en charge.

II. GENERALITES SUR LES PRELEVEMENTS

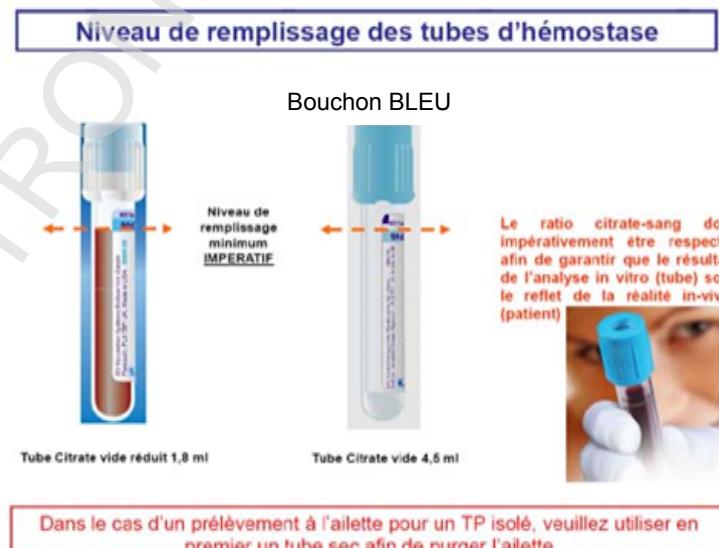
II.1. Le matériel de prélevement

L'utilisation du matériel adapté est indispensable à la bonne réalisation des analyses.

- **Echantillons sanguins** 
- Aiguilles, épicrâniennes 
- Aiguilles sécurisées 
- Corps de pompe à usage unique 
- Tubes pour prélevements sanguins

Il est à signaler qu'en cas de demande d'une hémoculture, celle-ci devra toujours être prélevée avant les spécimens sanguins (donc en 1^{ère} position).

Ordre de prélevement des tubes en cas de prélevements multiples	Type de tube	Types d'anticoagulants	Nombre de retournements
	ROUGE	Tube neutre sans additif (sans gel de séparation)	0
	BLEU	Tube citrate de sodium **	
	JAUNE	Tube sec avec gel séparateur	
	VERT	Tube héparinate de lithium	8 à 10
	VIOLET	Tube EDTA tripotassique	
	GRIS	Tube fluorure de sodium	



** ce type de tube (quel que soit la référence) doit obligatoirement être rempli jusqu'au trait de jauge (cf. schéma ci-contre « Niveau de remplissage des tubes d'hémostase »)

- Hémoculture :



Cf. protocole de recueil

- Echantillon urinaire :

Type d'échantillon	Descriptif
	Flacon stérile à utiliser lorsque l'acheminement est différé. Dans le cas des ECBU, percer le tube contenant du borate qui est un conservateur et qui empêche la prolifération bactérienne.
	Flacon stérile de 40 ml, Dans le cas d'ECBU à n'utiliser que lorsque l'acheminement au laboratoire est rapide SINON mettre au réfrigérateur.
	Flacon de 500 ml pour le test d'Addis (HLM)
	Flacon pour le recueil d'urines de 24 h (Ne pas oublier de transmettre la totalité du recueil au laboratoire).
	Poche pour recueil des urines des nourrissons.

- Prélèvement de selles :

Flacon stérile grand format pour recueil des selles + Fecal Swab (milieu de transport)



- Liquide de ponction :

Flacon stérile de 40ml (ajouter de l'héparine afin d'éviter la formation d'un coagulum)



Manuel de prélevement

Ref : 34-F-PLV-7ENR-007-13

- Prélèvements bactériologiques (plaie, vaginal, urétral, nasal...) :

PRÉLÈVEMENTS POSSIBLES	TYPE D'ÉCOUVILLONS	PRÉCISIONS
Plaie		- PLAIE : pour prélèvement superficiel. - PUS : si notion d'écoulement sur l'ordonnance ou prélèvement profond.
Pus		
Nasaux		Écouvillon AMIES Bleu avec milieu de transport ou milieu eSWAB
BMR (selles)		- Si prélèvements NASAUX : faire 2 dossiers REBA et remplir le germe recherché (sarm...) - Pour le dépistage de BMR, saisir REBA et remplir le germe recherché (BMR)
Prélèvement Urétral		Écouvillon sec orange ou jaune (tige métallique) A mettre dans un milieu de transport bleu eSWAB
Prélèvement Vaginal (bactério)		Milieu eSwab
Chlamydia- Gono : URINAIRE (ARGENTAN) : bouchon JAUNE Chlamydia-Gono- PRELEVEMENT VAGINAL ou AUTOPREL VAGINAL(ARGENTAN) : bouchon VERT		1er jet, urines du matin de préférence sans toilette intime. ⚠ Ne pas avoir uriné au moins 1h avant le recueil d'urines Uries à transférer uniquement si pré ana >24 H dans le milieu BD Milieu chlam BD uniquement pour code CHLAM (1seul site de prélèvement)
Covid, Grippe, VRS, panel respiratoire.	 	Milieu Sansure pour prélèvement milieu M4RT possible (PCR sur BD-Max) Milieu Σ-Virocult utilisé uniquement sur ARG (pour covid/grippe rapide ID NOW) Milieu pour virus, grippe/Covid/VRS COVID Salivaire : envoi Biomnis donc utilisation du milieu suivant leur procédure

Certains prélèvements vaginaux peuvent nécessiter l'utilisation d'un spéculum à usage unique



- **Prélèvements mycologiques :**

TYPE DE MATERIEL	PRÉLÈVEMENTS POSSIBLES	PRÉCISIONS
 	<p>Boîte de pétri avec curette à usage unique et/ou coupe ongles et/ou ciseaux et/ou pince à épiler</p>	<p>Mycologique et bactériologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si prescription d'un examen mycologique (MYCO), il faut des squames ou phanères en boîte de pétri. - Si plusieurs niveaux de prélèvements : faire plusieurs dossiers en précisant l'endroit pour chacun. - Si recherche de mycose sur un prélèvement de muqueuse (ex : bouche), un code PLAIE sera saisi et l'écouvillon adéquat doit être prélevé. - Si une recherche myco-bactériologique est prescrite, une PLAIE est possible en plus de la MYCO, il faudra alors des squames en boîte de pétri et un écouvillon adéquat en plus.

- **Recueil de sperme :**

Réceptacle gradué



Pour les prélèvements anapath et/ou particuliers (quantiféron, cryoglobulines, DPNI, BCR-ABL, etc...), veuillez-vous renseigner auprès de votre laboratoire

II.2. Consignes à respecter pour l'ensemble des prélèvements

II.2.1. Matériel nécessaire

Matériel de protection : Gants à usage unique (Fortement recommandé)

Précautions supplémentaires pour les prélèvements naso-pharyngés : masque FFP2-surlouise

Matériel d'hygiène et d'asepsie : Produit hydro-alcoolique ou autre désinfectant type alcool à 70° ou Dakin

Matériel spécifique :

- Dispositifs à prélèvement
- Tubes ou flacons ou récipients

Matériel d'élimination :

- Poubelle
- Collecteur à aiguilles

II.2.2. Péremption du matériel fourni par le laboratoire

Le laboratoire apporte une attention particulière à vous fournir du matériel à date de péremption valide. Nous vous demandons de ne pas stocker de boîtes et de pratiquer un roulement régulier des boîtes. De plus, lors des prélèvements, vous devez vous assurer de la bonne validité du matériel.

II.2.3. Protocoles de recueils :

Des protocoles de recueil sont mis à disposition par le laboratoire pour assurer la qualité du prélèvement.
L'ensemble des protocoles de recueil sont disponibles sur notre site internet www.lab-normandie-maine.fr

II.3. Déroulement du prélèvement

- Installer la personne confortablement
- Vérifier son identité (Nom, Prénom, Nom de naissance, Date de naissance) par questions « ouvertes » du type : « Quelle est votre date de naissance ? » ce qui vous assure de l'identité du patient
Une pièce d'identité avec photo peut être demandée si un doute subsiste. De plus, cette vérification doit être systématique lorsque cela est précisé sur l'ordonnance.
- Selon les analyses, une recherche active des renseignements cliniques est réalisée, ces renseignements s'ils sont utiles à l'interprétation ou à la prise en charge du bilan, seront intégrés dans le dossier du patient
- Réaliser l'antisepsie (pour les prélèvements sanguins) en respectant le temps de contact
- Réaliser le prélèvement
- Eliminer l'ensemble du matériel de prélèvement dans les collecteurs adaptés au plus près du geste. Aucun matériel souillé ne doit être remis dans les boîtes de prélèvements.
- Identifier l'échantillon selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- Conditions d'acheminement :
 - Vérifier la bonne étanchéité du récipient (Notamment pour les prélèvements urinaires)
 - Mettre les échantillons dans les boîtes triples emballage ou dans les sachets (pour bactériologie) et y joindre la prescription médicale (ordonnance et/ou bon de suivi complété)
 - Acheminer le prélèvement dans les conditions requises (cf. « Catalogue des analyses »)
 - Ranger le matériel et nettoyer le plan de travail.

En cas de prélèvement urgent, mettre un élastique autour de la boîte ou utiliser un sachet rouge

BIBLIOGRAPHIE

Sources réglementaires

Règlementation sur les conditions d'installation des laboratoires de biologie médicale et les modalités de réalisation des examens de biologie médicale.

- Décret no 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale

Qui réalise le prélèvement ?

- 4311.7 du CSP
- Circulaire DGS/PS n°97-412 du 30 mai 1997 (paragraphe VI)
- Décret n°80-987 du 3 décembre 1980
- R4127-70 du CSP
- R6211-31du CSP
- R6211-32 du CSP

Responsabilité concernant l'identification des échantillons primaires

- Décret 2002-660 du 30 avril 2002
- Arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie
- Référentiel INS V2.0

Responsabilité concernant les renseignements de la feuille de prescription

- Décret 2002-660 du 30 avril 2002
- Arrêté du 20 juin 2003

Revue de contrat

- (Décret n°2006 1661 du 22 décembre 2006 paru au J.O. du 23 décembre 2006. « Lors de la consultation médicale du conseil génétique prévue à l' art. R 162-16-7 du Code de Santé Publique, pour toute prescription des analyses de diagnostic prénatal énumérées à l'art. L. 2131-1 du Code de Sante Publique, le médecin établit une attestation d'information cosignée par la femme enceinte. Il recueille son consentement. Une photocopie de l'attestation et du consentement sont remises au praticien agréé effectuant l'analyse »).

Transport des prélèvements

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) du 1.1.2007

Elimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

- Arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (ADR)
- Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI et relatif aux modalités d'entreposage des DASRI
- Arrêté du 6 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des DASRI